



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE FORET,
RISQUES, EAU ET
NATURE

Rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Séance du 12 mars 2018

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation au titre des articles L.211-7 et L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour les travaux d'aménagement du seuil de l'ancienne scierie sur la Cheuille, commune de LAVAU (89)

I – OBJET

Pétitionnaire : La demande est présentée par la commune de Lavau (89), représentée par son maire, Monsieur Gérard D'Astorg.

Objet du projet ; L'abandon de l'activité de la scierie de Lavau et de l'entretien de l'ouvrage, accompagné des variations du cours d'eau (la Cheuille) ont provoqué la détérioration du seuil qui constitue par ailleurs un obstacle à la continuité écologique. Le projet vise à supprimer les vestiges de l'ouvrage.

Objectifs détaillés du projet : L'arasement du seuil de l'ancienne scierie a pour objectif principal le rétablissement de la continuité écologique, mais aussi de :

- Lutter contre un foyer de plante invasive ;
- Stabiliser le profil en long
- Limiter la force érosive
- Conserver un habitat favorable pour les espèces présentes dans la Cheuille,

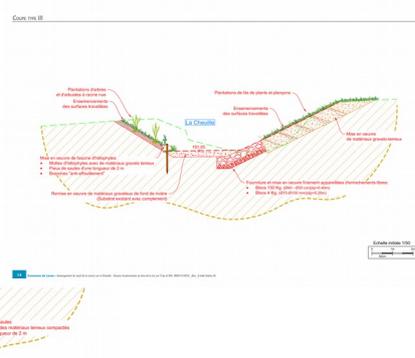
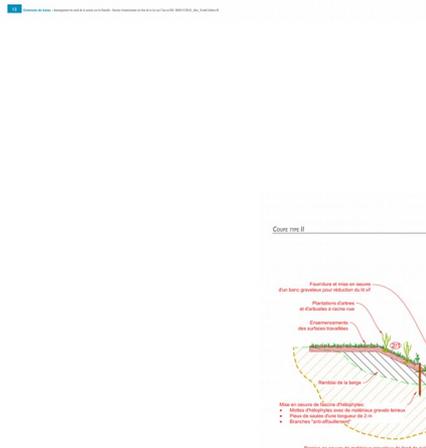
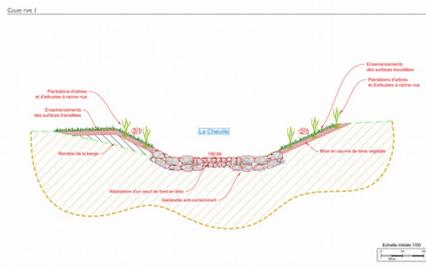
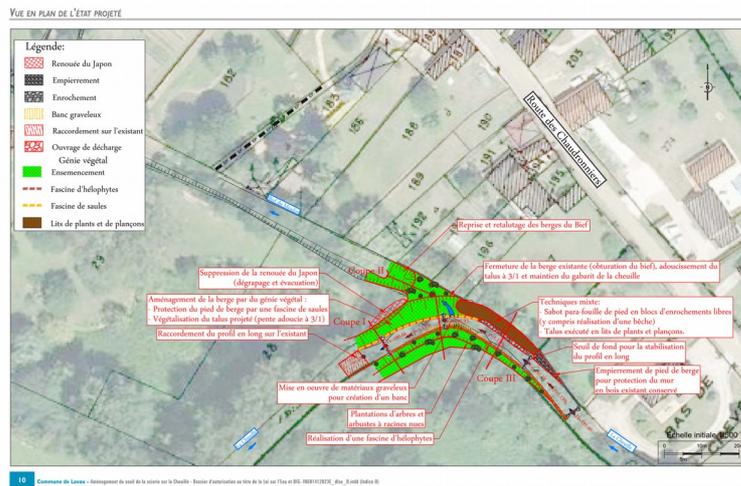
Emplacement du projet : le seuil sur la Cheuille est situé au Sud-Est du bourg de Lavau



Programmation des travaux : Le démarrage des travaux est programmé sur la période Août-Octobre 2018 pour une durée de 3 mois. Toutes les interventions au sein du lit mineur de la rivière se feront donc en période d'étiage.

II – DESCRIPTION DES TRAVAUX

- Suppression totale des vestiges de l'ouvrage ,
- Réaménagement des berges gauches et droites ;
- Réajustement de la pente pour effacer la chute initiale comprenant l'installation de 4 seuils de fond successifs ;
- suppression de plantes invasives présentes (Renouée du Japon) ;



III – PROCEDURE REGLEMENTAIRE

En application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la commune de LAVAU maître d'ouvrage de l'opération, a sollicité une demande de Déclaration d'Intérêt Général afin d'intervenir et de passer sur des parcelles privées situées sur les bords de la Cheuille

Les travaux sont soumis à une procédure d'autorisation avec enquête publique au titre de la loi sur l'eau, suivant l'article R.214-1 du code de l'environnement. Les rubriques 3.1.2.0. 3.1.4.0. et 3.1.5.0. sont visées :

« **3.1.2.0.** *Installations, ouvrages, travaux ou activités ,conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau.* Modification du profil en long et en travers sur 75 ml en amont du seuil (**Déclaration**) »

« **3.1.4.0.** *Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m* .: Mise en place d'enrochement sur 27 m. (**Déclaration**) »

« **3.1.5.0.** *Installations, ouvrages, travaux ou activités ,dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet sur plus de 200m².* Régilage de matériaux et travail du lit mineur sur 430 m² (**Autorisation**) »

En application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et, vu que le projet relève des rubriques 3.1.2.0., 3.1.4.0. et 3.1.5.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du même code, celui-ci est soumis aux prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à autorisation ou déclaration définies par les **arrêtés du 28 novembre 2007, du 13 février 2002 et du 30 septembre 2004.**

IV – INCIDENCES DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES

1. Impact sur la ressource en eau

Le projet ne prévoit aucun prélèvement de la ressource en eau. Les travaux visent principalement à favoriser les écoulements et à diversifier le milieu aquatique. Le captage AEP situé à 1200 m à l'amont des travaux, n'est pas impacté par la disparition de la zone d'influence du remous qui s'étend sur 150 m à l'amont des travaux.

2. Impact sur les écoulements et la qualité de l'eau

La suppression du seuil entraîne la disparition de la zone lenticule issue de la présence du barrage, elle améliore ainsi l'oxygénation de l'eau et sa qualité physico-chimique. La disparition du seuil entraîne, sur une zone d'environ 150 m en amont, l'abaissement du niveau et l'augmentation de la vitesse de l'écoulement sur ce secteur, ce qui limitera les stagnations de matières organiques (feuilles, branches).

3. Impact sur la faune piscicole

Ce projet qui supprime une chute importante et infranchissable pour de nombreuses espèces piscicoles, permettra de rétablir leur circulation.

4. Impact sur les zones Natura 2000 et les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

La nature des travaux envisagés n'entraîne aucune incidence sur les caractéristiques ayant servi à la détermination des sites natura 2000 (n° FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves souris de Bourgogne » à 7 km et n°2601009 « Landes et gâtines de Puisaye » à 11 km) comme sur les autres sites.

5. Impact durant la phase travaux

Les interventions de végétalisation des berges et de mise en place des enrochements pourront éventuellement occasionner une augmentation ponctuelle de la turbidité de l'eau, mais de façon non significative. De plus, cela restera très localisé et temporaire.

Les travaux de terrassement pour la réalisation des seuils vont occasionner une augmentation de la turbidité et donc une baisse temporaire de la qualité de l'eau. Pour limiter l'incidence, un barrage filtrant ou un système équivalent sera mis en œuvre pendant les travaux afin de filtrer les matières en suspension.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée au risque de pollution par les engins par le biais d'un déversement accidentel d'hydrocarbures dans le milieu aquatique.

Ces mesures préventives qui sont énumérées dans le dossier, sont également reprises dans le projet d'arrêté afin d'éviter toute nuisance pour l'environnement (turbidité de l'eau, pollution...).

Les travaux seront réalisés en période de basses eaux sur la période de Août à Octobre.

Les travaux comprennent l'élimination d'une petite zone de Renouée du Japon présente en rive droite du site. Cette opération fait l'objet d'une disposition particulière du projet d'arrêté qui prévoit que l'entreprise soumette à validation préalable de la DDT les détails de l'enlèvement et du traitement des végétaux concernés.

6. Mesures compensatoires

Les travaux visent à restaurer la qualité et à améliorer les capacités hydrauliques, physiques, biologiques de la Cheuille. Par conséquent, les incidences après travaux étant positives pour le milieu, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

Le dossier est compatible avec le SDAGE et le PGRI Loire-Bretagne.

V – MONTAGE FINANCIER

Le coût des travaux de la suppression du seuil et des aménagements des rives s'établit selon le détail suivant

Coût des fournitures diverses et Documents : 15 000.00 €

Travaux préparatoires (accès, gestion du cours d'eau en phase travaux ...) : 20 000.00 €

Travaux en rivière (démolitions, terrassements, gestion des matériaux) : 25 000.00 €

Génie-végétal (ensemencement, plantations et garanties) : 18 000.00 €

Aménagements divers : 5 000.00 €

Divers et imprévus 5% : 5 000.00 €

Total (HT) : 88 000.00 €

Financé à hauteur de 40 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de 40 % par la DETR Yonne et le solde par la commune de Lavau.

VI – AVIS DES ORGANISMES CONSULTES SUR LE PROJET

1. Agence Française pour la Biodiversité

Émet un avis favorable sur les modalités techniques de réalisation de ce projet en indiquant que le projet devrait permettre une amélioration du fonctionnement écologique du cours d'eau, et que les travaux s'inscrivent dans les objectifs environnementaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne

Toutefois une observation porte sur la faiblesse des éléments d'incidence d'hydromorphologie induits par la réalisation des 4 seuils de fond. Néanmoins cela ne remet pas en cause l'économie de ce projet.

Les prescriptions correspondantes à ces remarques figurent dans le projet d'arrêté d'autorisation des travaux, et le droit d'eau de l'ancien moulin sera abrogé suite à la réception des travaux.

2 Fédération départementale de l'Yonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique

a transmis son avis favorable sur cette demande.

3 le conseil municipal de Lavau a délibéré favorablement sur ce projet le 22 septembre 2017

4 L'agence régionale de Santé, n'ayant pas répondu, son avis est réputé favorable

VII – ENQUETE PUBLIQUE

Elle s'est déroulée du 9 octobre au 9 novembre 2017 sur la commune de Lavau.

Deux observations ont été formulées par un riverain, au sujet de la conservation de l'exutoire du ru de Pisseloup dans le bief. Ces observations ont fait l'objet d'un courrier de réponse de la municipalité qui précise que l'exutoire du ru ne sera pas modifié.

Dans sa conclusion, le commissaire enquêteur souligne la nécessité des travaux de suppression de cet ouvrage au vu de l'état de délabrement des installations, que le projet répond aux objectifs de la Directive européenne cadre sur l'eau (DCE), à ceux du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin et à ceux du Plan Général des Risques Inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne. Il note que le volet technique prend en compte les incidences de la phase travaux en proposant des mesures d'accompagnement. Il émet donc un avis favorable à cette demande de travaux d'aménagement de l'ancien seuil de la scierie de Lavau.

-

CONCLUSION

Le projet présenté vise à une restauration éco-morphologique de la Cheuille en supprimant notamment un obstacle à la continuité écologique. Cela permettra une amélioration du fonctionnement écologique de cette rivière s'inscrivant pleinement dans les objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Loire-Bretagne. Les aménagements accompagnant l'effacement de l'ouvrage visent à redonner un aspect naturel à la rivière, favoriser le retour à un état favorisant une meilleure qualité de l'eau. Enfin, il a été démontré dans l'étude que ce projet n'engendrait aucun risque lié à la problématique « inondation ».

Les services de l'Etat, l'AFB, la FYPMMA et les représentants de la commune de Lavau seront associés aux réunions de chantier.

Seule la phase de réalisation des travaux nécessitera une vigilance particulière, et à ce titre, toutes les prescriptions spécifiques aux travaux en milieu aquatique sont reprises dans le projet d'arrêté.

En conséquence, le service instructeur propose au conseil départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques d'émettre **un avis favorable** à la réalisation des travaux d'aménagement du seuil de la scierie sur la Cheuille à Lavau, dans les conditions du projet d'arrêté préfectoral qui figure en annexe.

A Auxerre, le 26 février 2018

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service forêt, risques, eau et nature,

Signé

Fabrice BONNET